

## **Programme d'actions 2021 – 2025 ; Mis à jour par le CA du 16 novembre 2020**

### **Principe :**

La Fondation Partenariale Haute Alsace (FPHA) est une fondation reconnue d'utilité publique par l'article 719-13 du Code de l'Education et créée par l'arrêté rectoral en date du 8/11/2011. Elle est d'intérêt général. Toutes ses activités sont non-lucratives et sa gestion se fait par des administrateurs bénévoles non rémunérés. Elle a un caractère éducatif, scientifique et culturel visant à accompagner un public constamment renouvelé. Conformément à ses statuts, la FPHA développe un programme d'actions annuel qui est proposé au Conseil d'Administration par le Bureau.

### **Modalités de fonctionnement :**

En accord avec le programme pluriannuel d'actions figurant à l'article 6 des statuts de la FPHA, le bureau propose un programme d'actions pour l'année universitaire n/n+1 au Conseil d'Administration. Ce programme d'actions précise les intitulés des actions qui seront soutenues et les montants prévisionnels qui pourront y être affectés ainsi que la procédure de sélection des projets. Pour chaque action, le contexte ainsi que les attendus seront précisés et un pilote d'action et éventuellement un co-pilote seront désignés.

Le rôle du pilote (en accord, le cas échéant avec le co-pilote) sera double :

- Tenir informé les potentiels porteurs de projets et garantir l'interface avec eux.
- Récolter les projets, en vérifier la recevabilité, émettre un avis motivé sur le projet et le transmettre au bureau au plus tard 15 jours avant chacune de ses réunions.

Le bureau se réunira dans les meilleurs délais après réception des projets et proposera au Conseil d'administration les projets sélectionnés pour approbation et attribution des fonds, en tenant compte d'éventuels fléchages proposés par les mécènes.

Une fiche-projet type sera fournie à chaque pilote pour le lancement des appels.

Les critères de sélection seront :

- La conformité des projets avec l'objet statutaire de la FPHA et le programme d'actions pluriannuel
- L'avis motivé du pilote de l'action
- La qualité globale du dossier de présentation du projet
- Un plan de financement réaliste
- Un plan de communication.

## **1) Actions handicap**

### Contexte :

La FPHA soutient l'initiative de l'Université d'aide à l'insertion professionnelle de ses diplômés handicapés.

### Attendus :

Les projets soumis doivent démontrer leur contribution originale visant à augmenter le taux d'insertion des diplômés handicapés.

## **2) Actions RSE et ESS**

Contexte : La FPHA soutient la chaire ESS mise en place à l'UHA, en partenariat, en particulier avec la MACIF. Cette Chaire se définit comme un nouvel espace de rencontres et de coopération qui associe des universitaires, des étudiants, des acteurs socio-économiques (entreprises, mutuelles et coopératives) et des institutions (collectivités territoriales, associations, fondations).

La Chaire ESS de l'UHA constitue un pôle de recherche-action et de formation dédié au renforcement des synergies entre les composantes d'un écosystème territorial et partenarial dont le centre de gravité se situe autour du Master IPESS de l'UHA.

Elle remplit trois fonctions principales :

1. Un espace de rencontre et d'échanges université/monde socioéconomique/acteurs publics pur l'éclosion d'initiatives innovantes pour l'ESS
2. La valorisation des savoirs et des ressources existantes ainsi que la production de nouveaux savoirs
3. La coopération entre les parties prenantes et l'expérimentation de nouveaux outils d'intervention

Une convention tripartite a été établie à cet effet en 2020 permettant de préciser les implications des divers partenaires. Le développement d'interactions avec les entreprises partenaires et les associations œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire au sens large font partie de ce programme d'action.

Attendus : Susciter la participation d'un large nombre d'acteurs tant en interne à l'Université qu'à l'externe et conduire à des réalisations lisibles / visibles en termes d'économie sociale et solidaire.

## **3) Actions Développement durable et bas carbone**

Contexte : L'objet du programme d'action est la sensibilisation des acteurs universitaires, groupes régulièrement renouvelés, aux notions de développement durable et une participation à l'effort global d'une société bas carbone, en particulier dans le cadre du projet de territoire post-Fessenheim.

Attendus : Susciter la participation d'un large nombre d'acteurs tant en interne à l'Université qu'à l'externe et conduire à des réalisations lisibles / visibles dans le domaine du développement durable et d'une société « bas carbone ».

#### **4) Actions Sensibilisation à l'entrepreneuriat étudiant**

Contexte : L'UHA est partie prenante du programme PEPITE lancé par le MESR dont l'objet est d'inciter l'esprit d'entreprendre de l'étudiant.

Attendus : Introduire dans les cursus de l'université la notion d'entrepreneuriat et favoriser les initiatives en accompagnant les premières étapes du montage d'un projet.

#### **5) Actions Soutien à la recherche**

Contexte : L'UHA est une Université pluridisciplinaire comptant en son sein à la fois des laboratoires de recherche reconnus et des équipes en émergence. L'objet de la FPHA est d'accompagner ces dernières à acquérir une lisibilité dans leur domaine.

Attendus : Les projets doivent démontrer en quoi la contribution de la FPHA constitue un levier primordial pour développer les recherches proposées.

#### **6) Actions Mobilité internationale**

Contexte : de nombreux projets (échanges internationaux, voyages d'études, ...) peuvent être discriminants en ce sens qu'ils demandent des participations financières personnelles parfois conséquentes ; ainsi, certains étudiants/personnels peuvent se voir barrer la possibilité par ce biais.

Attendus : Identifier les points de discrimination potentielle et contribuer à les réduire, non pas de façon récurrente mais par le biais de bourses à projets.

#### **7) Actions interculturelles :**

Contexte : Au travers d'interactions passées avec des grandes entreprises et, plus récemment, la mise en place d'une Chaire Interculturalités à l'UHA se développant dans le cadre de réseaux internationaux (comme par exemple le GECT Eucor- le Campus européen ou le projet pilote d'Université européenne EPICUR) l'UHA développe une compétence reconnue dans le domaine des Interculturalités. La FPHA s'associe à la démarche en mettant en place la présente action.

Attendus : Le développement des interactions entre l'université et le milieu économique grâce à nos compétences, en particulier dans le domaine des sciences humaines. Le projet soutenu par la FPHA développera les interactions des laboratoires au sein du champ « interculturalité(s) : humanités, sociétés, économies durables » en coordination étroite avec la Chaire Interculturalités.

#### **8) Actions Communication et don en faveur des actions à destination des étudiants et des associations étudiantes**

Contexte : Cet axe est destiné à percevoir des dons de particuliers ou d'entreprises, d'un montant souvent peu élevé dont le fléchage ne correspond à aucun des autres axes ci-dessus ou est fléché en direction de l'aide aux étudiants nécessiteux et au fonctionnement d'associations étudiantes. En particulier, dans des périodes compliquées, comme celle de la crise sanitaire en cours, une transmission rapide des dons reçus aux services de l'UHA venant en aide aux étudiants en difficulté est mise en place.

Il est prévu d'informer de ce versement, l'Agent comptable et le Directeur des affaires financières de l'UHA. Une information est également prévue à destination des composantes (directeur, responsable administratif, responsable financier, pilote référent de la composante).

Si le montant est supérieur à 20 K€, le projet peut faire l'objet d'un montage d'une action particulière, soumise à l'approbation du CA de la FPHA.

Attendus : Accélérer l'encaissement de dons de faibles montants ainsi que le reversement au pilote d'une opération bien déterminée, d'un don sans attendre la tenue d'un prochain CA. Le but est de d'éviter le blocage de fonctionnement de la FPHA et de pouvoir assurer les mécènes donateurs de la bonne destination des fonds, en particulier en période de crise comme cela est le cas lors de la pandémie Covid-19.

*Approuvé par le CA de la FPHA, Mulhouse, le 16 novembre 2020*